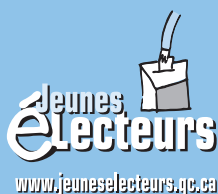


La démocratie à l'école

L'élection et l'accompagnement
d'un conseil d'élèves au

secondaire



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Parce qu'un vote, ça compte

La démocratie à l'école

L'élection et l'accompagnement
d'un conseil d'élèves au

secondaire



Directeur général des élections du Québec : **Marcel Blanchet**

Direction des communications : **Thérèse Fortier**
directrice

Service de l'information : **Madeleine Beaudoin**
directrice

Coordination : **Michel Leclerc**
responsable des programmes d'éducation

Conception, recherche et rédaction : **Michel Leclerc**
Daniel Côté
formateur en éducation
Louise Lepage
formatrice en éducation

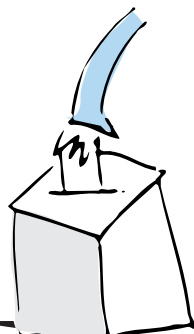
Consultation : **Annie Tardif**
spécialiste en sciences de l'éducation,
ministère de l'Éducation du Québec
Claude Parent
directeur du scrutin

Dépôt légal — 4^e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-43421-8

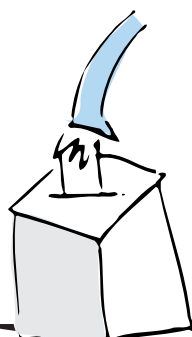
Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Table des matières

Introduction	6
1 La réflexion : choisir de vivre en démocratie	8
1.1 Prendre conscience des enjeux	8
1.2 Établir les points d'ancrage	9
1.2.1 L'élève... acteur de ses apprentissages	9
1.2.2 Le Programme de formation de l'école québécoise	9
1.2.3 Le programme de vie scolaire	9
1.2.4 Le projet éducatif	10
1.3 Fixer le cadre du projet	10
2 Les préparatifs : avant de prendre la route...	11
2.1 La destination : établir les responsabilités du conseil d'élèves	12
2.1.1 L'organisation d'activités parascolaires	12
2.1.2 La participation aux décisions sur la vie scolaire	13
2.1.3 L'amélioration de la qualité de vie à l'école	13
2.1.4 Le conseil d'établissement	13
2.2 Le véhicule : déterminer la composition du conseil d'élèves	14
3 Le grand départ : élire les représentants et le conseil d'élèves	17
3.1 Les différents acteurs de l'élection	18
3.1.1 Les électeurs	18
3.1.2 Les candidats et les partis politiques	19
3.1.3 Le directeur des élections et le personnel électoral	20
3.2 Les règlements électoraux	21
3.2.1 La qualité d'électeur	21
3.2.2 La liste électorale	21
3.2.3 Les critères pour être candidat	21
3.2.4 Les conditions pour former un parti politique	22
3.2.5 Les dépenses électorales	22
3.2.6 La publicité électorale	22
3.2.7 Le second dépouillement du scrutin	22
3.3 La période électorale	23
3.3.1 Le calendrier électoral	23
3.3.2 Le déclenchement des élections	23
3.3.3 La campagne électorale	24



3.4 Le jour É : l'élection	24
3.4.1 La préparation du bureau de vote et du matériel	24
3.4.2 Le déroulement du scrutin	25
3.4.3 Le dépouillement du scrutin	25
4 La conduite : accompagner le conseil d'élèves	26
4.1 L'accompagnement du conseil d'élèves	26
4.1.1 L'accueil et la reconnaissance	26
4.1.2 La présence aux réunions	27
4.1.3 Les relations publiques	27
4.2 La formation	28
4.2.1 Un plan annuel de formation	28
4.2.2 Une évaluation formative	29
Annexe I La création d'un conseil d'élèves à l'école, cadre de réflexion pour un projet d'éducation à la démocratie	30
Annexe II Des compétences à développer : la planification pédagogique du projet de vie démocratique à l'école	32
Annexe III Les critères à respecter pour la mise en place d'un conseil d'élèves sur mesure	34
Annexe IV Diverses formules d'élections	35



Introduction

La complexité du monde du 21^e siècle exige que l'école accentue son action dans le domaine de la citoyenneté. En effet, les jeunes sont appelés à vivre dans un monde où les mutations du secteur économique risquent d'accroître les inégalités et où les flux migratoires amènent, dans des collectivités jusque-là homogènes, des personnes d'origines ethniques très diversifiées. La promotion de la démocratie, de la justice sociale et de la nécessaire responsabilité du citoyen constitue donc, plus que jamais, l'un des rôles importants de l'école¹.

**Éduquer à la démocratie,
c'est accepter de partager
un pouvoir.**

Depuis 1991, avec la collaboration du ministère de l'Éducation du Québec, le Directeur général des élections du Québec (DGE) encourage les écoles à permettre aux élèves d'exercer un pouvoir démocratique réel et signifiant en utilisant le véhicule du conseil d'élèves comme moyen pour faire l'apprentissage de leur propre citoyenneté active. Des milliers d'élèves québécois du primaire et du secondaire ont déjà bénéficié des outils que le DGE a mis au point à cet effet. Les directeurs d'école et les enseignants y ont fait appel dans la tenue d'activités de sensibilisation et dans la mise en place de conseils d'élèves selon le modèle du système électoral québécois. Plus d'une centaine de sessions de formation ont été données au personnel scolaire et aux

élèves membres de conseils d'élèves depuis 1995 et continuent toujours d'être offertes. S'appuyant sur cette riche expérience, le DGE souhaite poursuivre son engagement et lui donner un nouveau souffle dans le contexte de la réforme de l'éducation. Le présent document pédagogique s'inscrit dans cette volonté.

La création d'un conseil d'élèves favorise l'acquisition et le développement de plusieurs compétences du Programme de formation de l'école québécoise². Ce sont tous les élèves de l'école qui participent à cet apprentissage et non seulement ceux qui sont membres du conseil. Ils développent, notamment, les compétences suivantes : le sens des responsabilités, l'autonomie, le sentiment d'appartenance, le respect, l'engagement, le sens critique et la créativité. Bien sûr, d'autres moyens existent, comme l'assemblée de classe, le conseil de coopération ou le travail en équipe, mais le conseil d'élèves a l'avantage de concerner tous les élèves de l'école et de leur donner un pouvoir d'action contribuant à faire de leur milieu de vie scolaire un lieu d'apprentissage de la vie en société.

Pour que l'élection d'un conseil d'élèves trouve son sens véritable et s'inscrive dans l'esprit de la réforme de l'éducation, les adultes de l'école doivent accepter de partager leur pouvoir, en partie du moins, avec les élèves. Évidemment, le choix des modalités et des lieux de partage tiendra compte de leurs centres d'intérêt et de leurs capacités. Le pouvoir partagé peut être restreint, mais il doit être réel. Les enseignants trouveront dans cette activité une façon intéressante et authentique de jouer leur rôle d'éducateur dans l'esprit même de la réforme. Pour cette raison, la démarche proposée ici appelle la participation de toute l'équipe-école et non seulement des personnes responsables du conseil d'élèves. C'est donc à un véritable « projet-école » que tous sont conviés. Que l'établissement ait déjà un conseil d'élèves ou non, les pistes proposées dans le présent document seront une occasion de renouveler ce projet, notamment dans le contexte de la réforme de l'éducation.

1. À ce sujet, lire le rapport du Groupe de travail sur les profils de formation au primaire et au secondaire : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Préparer les jeunes au 21^e siècle*, Québec, MEQ, 1994, 45 p.

2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle, MEQ, Québec, 2003.

Le contenu du document

Le présent document de soutien est divisé en quatre parties :

1. « La réflexion : choisir de vivre en démocratie » : la première partie guide la réflexion préalable que doit faire l'équipe-école avant de s'engager dans un projet de création d'un conseil d'élèves;
2. « Les préparatifs : avant de prendre la route... » : dans cette partie, les responsables du projet sont invités à établir les responsabilités et la composition du conseil d'élèves;
3. « Le grand départ : élire les représentants et le conseil d'élèves » : de la période électorale jusqu'à l'annonce des résultats, l'accompagnateur est guidé dans cette partie à travers les principales étapes d'un scrutin;
4. « La conduite : accompagner le conseil d'élèves » : la quatrième et dernière partie suggère quelques pistes de travail pour les adultes qui accompagnent les élèves élus.

Quatre annexes complètent le document en proposant des grilles qui peuvent faciliter le travail de planification.

D'autre part, du matériel sans cesse renouvelé et adaptable se trouve sur le site Web Jeunes électeurs. Ce site est mis en ligne à l'intention des élèves, du primaire jusqu'à l'université, et du personnel scolaire qui s'intéressent à l'éducation à la démocratie. Outre le matériel pédagogique, ce site contient de nombreux outils pouvant être adaptés pour tout projet d'élection ou de référendum. On peut, par exemple, y commander en ligne du matériel utile pour la tenue d'un scrutin (urnes, isolements, calendrier électoral, affiches, dépliants pour les élèves). De plus, il comprend des reportages sur la façon dont la démocratie est pratiquée dans d'autres établissements et des renseignements sur les lieux et dates de la tenue d'ateliers de formation par le DGE. En outre, les internautes peuvent laisser leurs commentaires sur de nombreuses pages. L'adresse du site Web est la suivante : www.jeuneselecteurs.qc.ca.

À noter que le présent document reprend certains éléments de contenu déjà publiés conjointement par le Directeur général des élections et le ministère de l'Éducation dans les ouvrages suivants :

- LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC, *Les élections à l'école secondaire – Un avant-goût de la démocratie*, DGE, Québec, 1991, 114 p.;
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Le conseil d'élèves et l'éducation à la démocratie*, module de la trousse d'accompagnement Acti-Jeunes, MEQ, Québec, 1995, 48 p.;
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'élection du conseil d'élèves à l'école secondaire*, module de la trousse d'accompagnement Acti-Jeunes, MEQ, Québec, 1997, 42 p.



1 La réflexion :

choisir de vivre en démocratie

Apprendre la démocratie, c'est apprendre à décider ensemble. Et pour que cet apprentissage soit authentique, il faut permettre aux élèves de participer, dans une certaine mesure, à des décisions qui concernent leur vie à l'école. On comprend donc à quel point il est important que l'équipe-école passe par une étape de réflexion sur les enjeux et les choix qu'impose un tel engagement. L'expérience démontre que, pour une mise en place réussie d'un conseil d'élèves vivant et efficace, on ne peut faire l'économie d'une telle préparation.

Il n'y a pas d'éducation réelle à la démocratie sans un engagement de l'équipe-école.

1.1 Prendre conscience des enjeux

Chaque école qui choisit l'avenue d'un conseil d'élèves comme moyen d'éducation à la démocratie a la responsabilité d'en envisager les enjeux concrets.

Ce sera d'abord à la direction de prendre conscience de l'incidence qu'aura dans son école la présence d'un conseil d'élèves actif qui aura un rôle réel à jouer. Selon le degré de responsabilité donné au conseil d'élèves, le directeur en sera souvent le premier interlocuteur en tant que leader de l'école.

À la suite des décisions prises par l'équipe-école, on pourra préciser les éléments favorisant la mise en route d'un tel projet. Pour lui assurer une réussite qui dépassera l'acquisition et le développement de compétences individuelles, il faudra, à cette étape, mettre en évidence les obstacles possibles à sa réalisation et voir comment la démarche peut être adaptée à la réalité du milieu.

L'annexe I du présent document, intitulée : « La création d'un conseil d'élèves à l'école, cadre de réflexion pour un projet d'éducation à la démocratie », propose une série de questions pouvant guider la réflexion. À partir des réponses qu'ils formuleront, les membres de l'équipe-école pourront établir ensemble les grandes lignes du contexte de réalisation d'un projet d'élection et d'accompagnement d'un conseil d'élèves à l'école.

1.2 Établir les points d'ancrage

Depuis la mise en œuvre de la réforme de l'éducation, il existe plusieurs points d'ancrage permettant d'assurer une base éducative solide à l'implantation d'un projet comme celui du conseil d'élèves.

1.2.1 L'élève... acteur de ses apprentissages

L'un des principes de la réforme de l'éducation est la reconnaissance et l'encouragement des élèves comme acteurs de leurs propres apprentissages. L'élève construit ses connaissances en étant actif dans un milieu qui lui offre des situations d'apprentissage multiples et variées. Cela n'est pas étranger au principe même de la démocratie selon lequel chaque citoyen a un pouvoir réel sur la conduite de la société dans laquelle il vit. Dans le contexte scolaire actuel, la mise en place d'un conseil d'élèves responsable peut donc constituer une activité éducative de choix.

1.2.2 Le Programme de formation de l'école québécoise³

Bien que cela puisse sembler une évidence, il n'est pas superflu de souligner que plusieurs compétences mises en avant dans le Programme de formation de l'école québécoise sont liées à l'apprentissage de la démocratie, notamment la compétence transversale *Coopérer* (compétence 8) et certaines compétences de l'univers social, liées au domaine général de formation *Vivre-ensemble et citoyenneté*.

1.2.3 Le programme de vie scolaire

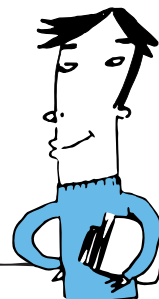
Un des quatre programmes de services complémentaires que les commissions scolaires et les établissements doivent mettre en place concerne la vie scolaire. L'élaboration d'un tel programme est justifiée par le fait que « l'école n'est pas seulement un lieu où l'on acquiert des connaissances dans un champ ou l'autre du savoir; c'est aussi un lieu où l'on apprend à vivre en société⁴ ». Le fait d'instaurer et d'accompagner un conseil d'élèves dans une école peut être un élément clé du programme de vie scolaire en tant que voie privilégiée pour permettre aux élèves d'« adopter des comportements sociaux responsables, qui s'appuient sur des valeurs reconnues fondamentales dans une société libre et démocratique⁵ ».

**En quoi est-il important
d'avoir un conseil d'élèves
à l'école ?**

3. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, op. cit., note 2.

4. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Les services complémentaires à l'enseignement : des responsabilités à consolider*, CSE, Sainte-Foy, mai 1998, p.51.

5. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, Québec, MEQ, 2002, p. 35.



1.2.4 Le projet éducatif

L'équipe-école a tout à gagner en établissant les liens entre la présence d'un conseil d'élèves et les valeurs du projet éducatif de l'école. Cet exercice pourra même être l'occasion de mettre à jour les valeurs en question au regard du rôle que l'équipe-école voudra faire jouer aux élus. C'est un rôle qu'il ne faudrait pas traiter seulement d'une façon globale, mais en précisant les mandats et les pouvoirs des élèves élus (voir le chapitre 2). Des liens organiques avec le projet éducatif donneront ainsi au conseil d'élèves toute sa pertinence éducative et en assureront la durabilité.

L'annexe II, intitulée : « Des compétences à développer : la planification pédagogique du projet de vie démocratique à l'école », pourrait être utilisée à profit dans le travail de planification. Ce document peut aider les membres de l'équipe-école à préciser ensemble, sur papier, les grandes lignes du contexte de réalisation du projet d'éducation à la démocratie, conformément au Programme de formation de l'école québécoise.

1.3 Fixer le cadre du projet

Après avoir fixé les bases du projet en spécifiant les valeurs communes sur lesquelles s'appuyer, les membres de l'équipe-école pourront s'entendre sur les étapes de sa réalisation.

Un projet d'élection doit avoir la couleur du milieu et être solidement appuyé sur le consensus des adultes de l'école, le tout en harmonie avec les valeurs du projet éducatif.

Selon l'esprit de la réforme de l'éducation, il sera préférable de choisir parmi diverses avenues, mises en avant par l'équipe-école selon la disponibilité du personnel, les valeurs auxquelles on se rattache en tenant compte de l'expérience déjà acquise dans ce type d'activité. De plus, parce que d'une école à l'autre les réalités sont différentes, le conseil d'élèves peut prendre des formes variées, mais il doit demeurer un projet que chacun des milieux a la responsabilité d'inventer ou de réinventer.

Le chapitre 2 peut guider l'équipe-école dans les choix à établir et les étapes à franchir avant de passer à l'élection proprement dite.

2 Les préparatifs :

avant de prendre la route...

L'exercice de réflexion du premier chapitre aura permis d'établir un cadre à la fois souple et précis, à l'intérieur duquel les membres de l'équipe-école se sentiront à l'aise comme professionnels engagés et responsables. Il est important de prendre conscience que l'on touche ici le cœur du « vivre-ensemble à l'école » : un pouvoir partagé, dans le respect de chacun, qui s'inscrit dans un contexte défini et accepté par tous.

L'équipe-école se sent prête à s'engager dans le projet et envisage même avec enthousiasme de vivre ou de renouveler l'expérience de l'élection et de l'accompagnement d'un conseil d'élèves ? Que doit-on faire maintenant ? Il faut d'abord prendre conscience qu'il n'existe pas de façon unique ni parfaite d'agir dans ce domaine. À la limite, pour que cette expérience soit fructueuse et que les apprentissages qu'elle favorisera soient pertinents et efficaces, il pourra y avoir autant de manières de procéder que d'écoles. Néanmoins, certains principes doivent présider à l'élaboration du projet.

Comparons cette expérience éducative à un projet de voyage. À moins de vouloir à tout prix partir à l'aventure, trois éléments sont à considérer avant de se lancer sur la route : la destination, le véhicule et la conduite. La destination, ce sont le rôle et les responsabilités que l'on acceptera de donner au conseil d'élèves. Le véhicule, c'est le conseil d'élèves lui-même : sa structure, sa composition, son mode de mise en place. La conduite, c'est l'accompagnement du conseil d'élèves : quels adultes joueront ce rôle et de quelle façon ? Bien que ce dernier élément fasse l'objet du chapitre 4, sa prise en considération doit aussi faire partie des préparatifs puisqu'elle peut influencer sur le choix de la forme et de la dimension qui seront données au projet.



2.1 La destination :

établir les responsabilités du conseil d'élèves

Il convient d'abord de choisir les responsabilités qui seront confiées aux membres du conseil d'élèves. Au préalable, il est important d'avoir en tête qu'à titre d'élus ceux-ci sont en droit de parler au nom des élèves de l'école. Si l'on ne veut pas que la mise en place d'un conseil d'élèves ne soit qu'un exercice purement fictif et rate son objectif éducatif, il faut faire en sorte que les responsabilités qui lui seront attribuées justifient la tenue d'un scrutin.

Certaines équipes-écoles préféreront décider au préalable de la représentativité et de la composition du conseil d'élèves avant de préciser les rôles et tâches qui lui seront confiés, autrement dit choisir le véhicule avant d'établir la destination. Il s'agira dans ce cas de réaliser l'étape 2.2 avant celle-ci.

L'expérience montre que la détermination des sujets ou des dossiers sur lesquels un consensus entre adultes et jeunes est jugé nécessaire pour la bonne marche de l'école est un exercice incontournable. Un exercice que l'on devrait inscrire à l'ordre du jour d'une journée pédagogique dans le but d'établir – entre la direction, le personnel scolaire et les élèves – un protocole d'entente annuel définissant les responsabilités du conseil d'élèves.

2.1.1 L'organisation d'activités parascolaires

L'organisation d'activités parascolaires est un élément souvent considéré comme essentiel dans l'établissement d'une vie scolaire de qualité. En général, il est important que le conseil d'élèves assume le leadership d'au moins une activité de vie scolaire par année : accueil, festival, fête de fin d'année, etc. L'expérience démontre en effet que les conseils d'élèves qui n'interviennent pas dans ce domaine éprouvent, notamment, des problèmes de visibilité et de reconnaissance de la part de leurs électeurs.

Comme c'est le cas dans plusieurs écoles, l'organisation proprement dite des activités parascolaires peut être prise en charge par des comités constitués d'élèves volontaires. Ainsi, cela augmentera le nombre de jeunes engagés dans l'animation de l'école, et le conseil d'élèves disposera de plus de temps pour assumer des responsabilités en ce qui concerne la planification et la gestion de l'ensemble des activités parascolaires.

Bien qu'un comité constitué d'élèves volontaires puisse organiser des activités parascolaires, il ne peut cependant parler et agir au nom de l'ensemble des élèves. Seul le conseil d'élèves a la légitimité voulue pour prendre part à des décisions concernant l'ensemble des élèves. En fournissant l'occasion aux élus de participer à la détermination des besoins des élèves en matière de vie scolaire, à l'établissement des priorités d'action annuelles, à la gestion du budget des activités parascolaires ou à d'autres tâches du même genre, on donne ainsi au conseil d'élèves des moyens concrets de prendre la place particulière qui lui revient.

Des rôles clairement définis et un consensus accepté conditionnent un pouvoir réellement partagé.

2.1.2 La participation aux décisions sur la vie scolaire

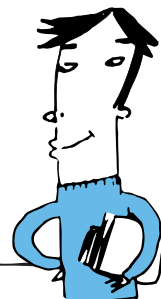
Il a été reconnu que souvent les « bonnes écoles » accordent de l'importance à la contribution des élèves aux décisions concernant, par exemple, les règlements de l'école, l'encadrement et la surveillance, l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs, le matériel didactique et la vie pédagogique. Dans cet esprit, bien que l'école soit chargée d'établir les règlements relatifs à la conduite des élèves, ceux-ci ne devraient-ils pas contribuer le plus largement possible à l'élaboration et à la révision des normes et règlements qui les concernent ? Parce que la mission de l'école est d'instruire et d'éduquer, n'est-il pas pertinent et souhaitable que les élèves puissent exprimer leurs points de vue sur les modalités de réalisation des activités d'apprentissage et sur le matériel didactique ?

2.1.3 L'amélioration de la qualité de vie à l'école

Par déformation professionnelle peut-être, le personnel scolaire a souvent tendance à ne voir l'élève que comme une personne qui apprend. Pourtant, c'est aussi une personne qui souhaite pouvoir se prononcer sur les différentes facettes de sa vie à l'école, non pour imposer ses vues, mais pour partager avec l'équipe-école une part de la responsabilité de rendre l'école vivante, dynamique et intéressante. Les idées des élèves, pourvu que l'on veuille les accueillir, peuvent enrichir le milieu. Cela dit, il ne faudrait pas pour autant oublier que chaque élève est aussi un adolescent et que, pour répondre de façon appropriée au projet de vie démocratique proposé ici, les jeunes ont besoin d'être soutenus, encouragés, guidés.

2.1.4 Le conseil d'établissement

Dans les écoles offrant le deuxième cycle du secondaire, deux élèves, préalablement élus au conseil d'élèves, doivent faire partie du conseil d'établissement. Il appartient au conseil d'élèves de choisir lesquels de ses membres siégeront à cette instance. Ces deux élèves y représentent l'ensemble des élèves et participent ainsi, à ce titre, à des prises de décision touchant les activités générales de l'école.



2.2 Le véhicule : déterminer la composition du conseil d'élèves

La taille de l'école oriente généralement la façon dont le conseil d'élèves est composé. Il importe toutefois que l'équité dans la représentativité, qui est à la base de notre système démocratique, soit assurée. Dans les petites écoles, le conseil est habituellement constitué d'un représentant par classe de français, par exemple, ce qui donne des « circonscriptions électorales » formées de groupes à peu près égaux, formant ainsi une carte électorale équitable. Là où le nombre de classes est trop élevé pour que ce modèle soit efficace, on peut utiliser différentes formules.

Bien qu'en un sens tous les postes d'un conseil d'élèves soient importants, il faut se rappeler que, dans un contexte d'apprentissage, et selon l'expérience de l'école, on aura avantage à débiter par une structure simple qui pourra graduellement se développer.

Au moment d'établir le mode de composition et d'élection du conseil d'élèves, il est important de se poser certaines questions pour, notamment, s'assurer que la formule choisie est bien adaptée à la réalité de l'école et de son équipe. L'annexe III, intitulée : « Les critères à respecter pour la mise en place d'un conseil d'élèves sur mesure », propose une liste d'éléments à considérer à cette étape cruciale.

Divers modes de composition du conseil d'élèves

À titre d'exemples, on a constaté dans les écoles secondaires du Québec la mise en place soit d'une association des élèves, soit d'une table des présidents ou encore d'un comité de vie scolaire.

L'association des élèves

L'association des élèves est généralement une structure de représentation à trois paliers : le conseil exécutif, le conseil législatif et l'assemblée générale. Le conseil exécutif, qu'on peut aussi appeler « conseil des ministres », représente le conseil d'élèves lui-même et le conseil législatif est constitué d'un représentant par classe. Ces deux paliers sont composés d'élèves élus. Quant à l'assemblée générale, elle est formée par l'ensemble des élèves de l'école.

La table des présidents

Certaines écoles ayant un nombre important d'élèves optent pour la constitution d'un conseil d'élèves par niveau (toutes les classes d'une même année) ou par cycle. On peut y ajouter un conseil pour les élèves de la formation professionnelle, par exemple. Les élèves à la présidence de chaque conseil forment la table des présidents. La présidence de la table même peut être assumée par un de ses membres ou par un élève dont l'élection aura eu lieu au suffrage universel de toute l'école.

Le comité de vie scolaire

Le comité de vie scolaire est composé de représentants élus de chaque niveau ainsi que d'élèves représentant des comités d'activités : sport, journal, radio, activités socioculturelles, etc. Son mandat est principalement centré sur l'écoute des besoins des élèves et sur les activités de vie scolaire.

Certaines écoles utilisent le modèle employé par le gouvernement québécois pour désigner leur conseil d'élèves et ses membres. Par exemple :

Conseil d'élèves	→	Gouvernement des élèves
Président	→	Premier ministre
Vice-président	→	Vice-premier ministre
Trésorier	→	Ministre des finances
Responsable de la radio et du journal	→	Ministre des communications
Représentant de classe	→	Député

Quel que soit le modèle retenu, il est d'abord essentiel que le mode de composition du conseil d'élèves soit adapté à la réalité du milieu et respecte les règles de base de la démocratie. De plus, parce que le conseil existe pour répondre aux besoins des élèves, cela signifie que la formule choisie doit permettre de tenir compte des caractéristiques des jeunes. L'âge est un facteur important à considérer. Ce qui est approprié aux élèves du second cycle ne convient pas nécessairement à ceux du premier cycle. L'origine socioculturelle, qui détermine parfois les connaissances que les élèves ont des structures démocratiques, constitue un autre facteur à prendre en considération.

Le site Web Jeunes électeurs donne un exemple des rôles qui peuvent être attribués aux membres d'un conseil d'élèves ou d'un conseil exécutif. Certaines formules de représentation des élèves y sont aussi détaillées.



On doit également évaluer les ressources dont on dispose pour encadrer les élèves élus. Il faut savoir, par exemple, que si la formule de regroupement des représentants de classe (ou députés) en comités d'activités ou ministères a l'avantage de donner de l'importance à ce rôle, elle demeure très exigeante sur le plan de l'encadrement. Là où l'on utilise cette formule, l'accompagnement du conseil d'élèves est d'ailleurs assuré habituellement par plus d'un adulte. Cependant, peu importe le modèle choisi, il est essentiel que le conseil d'élèves demeure une structure souple qui permet à tous ceux qui souhaitent participer à l'organisation de la vie de l'école de trouver une occasion de le faire.

Il peut être fort intéressant de reconnaître au conseil d'élèves le droit d'attribuer à des élèves non élus la charge de certains dossiers : les relations publiques, la réorientation de la radio scolaire, l'aménagement de la cafétéria, etc. Leur nomination peut être temporaire ou permanente. Cette possibilité peut notamment faire en sorte que les candidats défaits, ainsi mis à contribution, ne vivent pas leur expérience comme un échec.

Enfin, il est important que la formule du conseil d'élèves évolue au fur et à mesure que les élèves acquièrent de l'expérience. En ce sens, le mode de composition du conseil devrait être révisé annuellement.

3 Le grand départ :

élire les représentants et le conseil d'élèves

L'élection proprement dite, comme le point culminant de tout projet d'envergure, est un événement important dans l'école. Les élèves choisissent leurs représentants. Le décorum qu'on lui donne est indispensable, non seulement pour en assurer la visibilité et favoriser la participation, mais surtout pour confirmer aux yeux de tous le caractère sérieux de l'expérience.

Selon la structure choisie, on tiendra l'une ou l'autre des élections suivantes : élection des représentants de classe, élection des représentants de niveau ou élection des responsables du conseil d'élèves : président, vice-président, secrétaire, etc. Si la façon de procéder à l'élection des élèves qui représenteront leur classe est sensiblement la même d'une école à l'autre, la formule d'élection utilisée pour élire les représentants de niveau ou les responsables du conseil d'élèves peut différer.

Diverses formules d'élections

Selon les écoles, on retrouve des formules d'élections variées. En voici des exemples, pour les différents paliers de représentation (l'annexe IV présente ces diverses formules sous forme de tableau).

L'élection des représentants de classe

Dans le cas de l'élection des représentants de classe, les élèves sont invités à se porter candidat pour représenter leur classe de français ou autre. Tous les élèves de la classe ont le droit de vote. On déclare élu l'élève qui obtient le plus de votes. Bien souvent, celui qui arrive en deuxième joue le rôle de représentant substitut. L'élection en question se tient habituellement à l'automne.

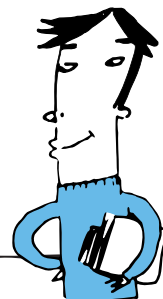
L'élection des représentants de niveau ou de secteur

Pour l'élection des représentants de niveau ou de secteur, certaines écoles réservent le droit de vote et celui de se présenter à ce poste uniquement aux élèves qui représentent déjà leur classe. Il arrive souvent qu'une telle élection se tienne au terme d'une rencontre de formation et d'information des représentants de classe, quelques jours ou quelques semaines après que ceux-ci aient été élus.

Dans d'autres écoles, on procède par suffrage universel. La qualité d'électeur est accordée à tous les élèves du niveau ou du secteur. Le droit de poser sa candidature peut être réservé ou non aux élèves représentant leur classe.

Le nombre de représentants de niveau ou de secteur à élire peut être déterminé en fonction du nombre d'élèves qui sont représentés. On peut, par exemple, décider d'élire une personne à ce poste par tranche de 200 élèves.

Dans les écoles où l'on utilise le suffrage universel et où tous les élèves ont le droit de poser sa candidature, l'élection des représentants de niveau ou de secteur se tient au printemps.



L'élection des responsables du conseil d'élèves

Dans les écoles où le conseil d'élèves est composé de représentants de niveau ou de secteur, on peut demander à ces personnes d'élire entre elles un président, un vice-président, un secrétaire, etc. Lorsqu'il y a trop de représentants pour que ceux-ci siègent tous sur le conseil d'élèves, on peut utiliser le collège électoral, c'est-à-dire que le droit de vote et celui de se présenter à l'un ou l'autre des postes ne sont réservés qu'aux représentants de classe, de niveau ou de secteur.

On peut aussi procéder par suffrage universel. Le droit de vote est alors accordé à tous les élèves de l'école. Celui de soumettre sa candidature, à l'un ou l'autre des postes de responsables, peut être réservé ou non aux élèves élus pour représenter leur classe.

Signalons enfin qu'il est également possible de recourir au suffrage universel pour élire le président, par exemple, et de ne réserver l'élection des autres responsables du conseil qu'aux représentants de classe. L'élection peut avoir lieu au printemps là où l'on utilise le suffrage universel pour élire au moins un responsable du conseil et où le droit de poser sa candidature est ouvert à tous les élèves de l'école.

Le mode de mise en candidature peut varier lui aussi. Dans certaines écoles, les élèves sont invités à se regrouper en différents partis politiques et à se présenter en bloc. Dans d'autres, les élèves se présentent individuellement à un poste en particulier : présidence, vice-présidence ou autre.

L'essentiel est que la formule d'élection utilisée stimule les élèves à soumettre leur candidature. Puisque les élèves peuvent accorder leur préférence à un modèle plutôt qu'à un autre, il est important de les consulter avant de déterminer le mode de mise en candidature qui sera utilisé.

3.1 Les différents acteurs de l'élection

Avant d'en arriver au jour où l'on marque son bulletin de vote, plusieurs étapes sont nécessaires. Il faut notamment déterminer et préparer les différents acteurs.

3.1.1 Les électeurs

Les élèves électeurs doivent être bien informés des dossiers auxquels le conseil d'élèves sera appelé à travailler, des règlements électoraux et des principales étapes du calendrier électoral. À cette fin, le directeur des élections, nommé pour la circonstance, peut utiliser différents moyens d'information tels que la radio scolaire, des affiches, une tournée des classes, un stand, etc.

Pour amener les élèves à réfléchir sur l'élection de leurs représentants, l'enseignant pourrait poser quelques questions ressemblant à celles-ci : « Comment choisit-on un représentant ? Pourquoi choisir telle personne plutôt qu'une autre ? Qu'attend-on des candidats élus ? Que veut dire « être représenté » ? Quelles aptitudes doit posséder la personne qui nous représente ? »

Convenant que la préparation des électeurs est une des conditions essentielles à l'élection d'un conseil d'élèves de qualité, de plus en plus d'écoles y accordent une attention toute particulière. Dans certains milieux, les enseignants intègrent à leur programme des activités de formation en vue de sensibiliser les élèves à l'importance d'exercer leur droit de vote avec discernement.

Des pistes d'activités permettant d'établir des stratégies pour accroître les compétences des électeurs sont proposées sur le site Web Jeunes électeurs.

Pour éviter que l'élection s'effectue uniquement sur la base de la popularité des candidats, il est également important d'aider les électeurs à exercer leur droit de vote de façon responsable. Le dépliant « Je veux un bon conseil », que l'on peut commander sur le même site, a été réalisé dans cette perspective. On y traite notamment du rôle du conseil d'élèves et des qualités que doivent posséder les élus.

3.1.2 Les candidats et les partis politiques

Il est avantageux, en milieu scolaire, que toutes les activités des partis politiques et des candidats soient coordonnées par le directeur des élections ou par un adulte. Celui qui agit à titre de coordonnateur doit inciter les élèves à se présenter comme candidats ou à se regrouper en partis politiques. Selon l'envergure du projet, un budget peut leur être alloué pour leurs dépenses électorales.

L'émergence d'un conseil d'élèves représentatif, dynamique et responsable implique d'accorder une attention toute particulière aux raisons qui motivent les élèves à soumettre leur candidature, ainsi qu'à celles qui rendent le recrutement des candidats plus difficile dans certains groupes (le secteur professionnel, par exemple). L'élection est souvent réduite à un concours de popularité et cette mauvaise perception peut tout aussi bien freiner la candidature de certains élèves que stimuler celle de certains autres. Des invitations personnelles peuvent être faites auprès de certains « leaders » de groupes d'élèves où le recrutement de candidatures se révèle plus difficile, pour les encourager à se présenter.



L'organisation d'une réunion d'information à l'intention des élèves qui songent à soumettre leur candidature est fortement recommandée. Conjointement animée par le directeur des élections et la personne qui accompagne le conseil d'élèves, cette réunion a pour objet d'aider les élèves à prendre une décision en toute connaissance de cause.

Les sujets à l'ordre du jour de la réunion d'information sont habituellement les suivants :

- les rôles et les responsabilités du conseil d'élèves ;
- les rôles de chacun des membres du conseil d'élèves;
- les règlements électoraux;
- le calendrier électoral;
- la déclaration de candidature;
- les règles de financement.

Des stratégies pour aider les élèves à accroître leurs compétences de candidats sont déjà expérimentées dans certains milieux et pourront s'inscrire avec cohérence dans le projet de l'école. Certaines de ces pistes sont énoncées sur le site Web Jeunes électeurs dans la fiche intitulée : « La présentation d'une candidature ». Sur ce site, on peut aussi commander en ligne le dépliant « Être d'un bon conseil », qui est en fait un guide du candidat à l'élection du conseil d'élèves. On y propose, entre autres, un plan facilitant l'élaboration d'un discours électoral et quelques trucs sur la façon de le livrer.

3.1.3 Le directeur des élections et le personnel électoral

Au moment d'une élection, il est indispensable de pouvoir compter sur du personnel électoral. On nomme d'abord un directeur des élections – responsable de l'organisation et de la tenue de l'élection – qui choisit les membres de son personnel et les prépare à jouer leur rôle. Le directeur des élections, qui peut s'adjoindre un ou plusieurs aides, doit ensuite nommer :

- un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) pour chacun des endroits où sont situés des bureaux de vote. Si, par exemple, des bureaux de vote sont dans la cafétéria et dans la bibliothèque, on nommera deux PRIMOs;
- un scrutateur pour chaque bureau de vote;
- un secrétaire pour chaque bureau de vote.

Ces rôles, incluant celui de directeur des élections, devraient être remplis par des élèves. Lorsque ce n'est pas possible, on peut faire appel au personnel de l'école ou aux parents.

Pour l'élection des représentants de classe, l'enseignant responsable du cours où l'élection a lieu peut nommer le personnel du scrutin. Dans ce cas, généralement, l'enseignant joue le rôle du PRIMOs.

Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel électoral doit être impartial et non partisan.

Les jeunes qui tiendront ces rôles ne doivent pas être partisans dans l'exercice de leur fonction. Il y a donc là un terrain riche d'apprentissage pour les élèves autour des qualités de neutralité et des compétences qui s'y rattachent.

3.2 Les règlements électoraux

Bien définir les règlements électoraux est d'une importance capitale, non seulement pour bien encadrer l'organisation de l'élection, mais aussi et surtout pour assurer la bonne entente entre les différents acteurs. Ces règlements, élaborés avec la collaboration du conseil d'élèves sortant et revus à chaque année, peuvent varier selon la formule d'élection choisie. Généralement, ils portent sur les points qui suivent.

3.2.1 La qualité d'électeur

Tout d'abord, il faut déterminer qui a le droit de vote. Dans le cas de l'élection des représentants de classe, comme on l'a vu plus haut, cela peut être les élèves de chaque classe de français. S'il s'agit de l'élection des responsables du conseil d'élèves, le droit de vote peut être accordé à tous les élèves de l'école ou être réservé à ceux qui représentent leur classe.

3.2.2 La liste électorale

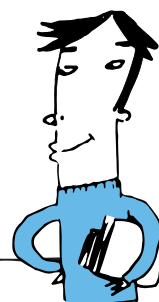
La liste des élèves qui, selon les règlements électoraux retenus par l'école, ont la qualité d'électeur constitue la liste électorale. Dès l'annonce de l'élection, le directeur des élections produit la liste électorale. Celle-ci est affichée de sorte que les élèves qui ont le droit de vote puissent vérifier si leur nom y figure. Seuls les élèves dûment inscrits sur cette liste peuvent voter.

Tout élève ayant qualité d'électeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste électorale peut faire une demande d'inscription au directeur des élections. De même, celui qui constate une erreur dans la mention le concernant doit faire une demande de correction.

Différentes fiches pratiques sont proposées sur le site Web Jeunes électeurs, dont un formulaire de demande d'inscription ou de correction à la liste électorale, un formulaire de déclaration de candidature, un spécimen de bulletin de vote et un relevé du dépouillement du scrutin. On y trouve aussi la description des tâches du personnel électoral.

3.2.3 Les critères pour être candidat

Il est essentiel de bien définir dans les règlements électoraux les critères exigés pour déposer une candidature, que ce soit pour l'élection des représentants de classe, celle des représentants de niveau ou de secteur ou encore celle des responsables du conseil d'élèves. Dans bien des écoles, la seule condition que doivent respecter ceux qui souhaitent représenter leur classe est de posséder la qualité d'électeur. Les exigences sont généralement plus élevées envers les candidats aux postes de responsables du conseil d'élèves et de représentants de niveau ou de secteur. La plupart du temps, on leur demande de faire signer leur formulaire de déclaration de candidature par un certain nombre d'élèves. Souvent, on demande aussi la signature d'enseignants.



Le règlement électoral offre un cadre précis, promesse d'une démarche harmonieuse.

Pour les postes tels que la présidence et la vice-présidence, d'autres critères peuvent être ajoutés. Dans certaines écoles, chaque candidature doit recevoir l'approbation de la direction. Dans d'autres, il faut obtenir l'approbation d'un comité de candidatures, habituellement formé

du directeur de l'école, d'enseignants, de la personne qui accompagne le conseil d'élèves et de représentants des élèves. On peut également demander aux élèves de rédiger un texte expliquant les raisons qui les incitent à poser leur candidature.

3.2.4 Les conditions pour former un parti politique

Là où les élèves sont appelés à former des partis politiques, on exige parfois que les partis soient constitués de représentants de chaque niveau ou de chaque secteur. On peut également demander que les chefs

de parti soient élus par scrutin secret et que l'élection soit supervisée par le directeur des élections.

3.2.5 Les dépenses électorales

Lorsque l'élection des responsables du conseil d'élèves se fait au suffrage universel, on peut allouer un budget aux candidats ou aux partis politiques pour leurs dépenses électorales. Le cas échéant, on doit indiquer dans les règlements électoraux le montant accordé et la date limite à laquelle le rapport des dépenses électorales doit être présenté au directeur des élections.

3.2.6 La publicité électorale

La publicité électorale ne doit pas nuire à la bonne marche de la vie scolaire, à l'horaire normal des cours ou à la réputation des individus. Dans plusieurs écoles, le contenu, la qualité du français et le lieu d'installation des affiches produites par les élèves candidats ou leurs partisans doivent être approuvés par le directeur des élections. Le jour du scrutin, toutes les affiches doivent être enlevées et aucune publicité partisane n'est tolérée.

3.2.7 Le second dépouillement du scrutin

Des écoles reconnaissent aux candidats défaits le droit d'exiger un second dépouillement. Leur requête doit être présentée par écrit au directeur des élections dans un délai de 24 heures suivant l'annonce officielle des résultats de l'élection. Un second dénombrement des votes peut être accepté pour tout candidat qui allègue un rejet illégal de bulletins de vote, un relevé inexact du nombre de votes attribués à chaque candidat ou tout autre motif jugé valable. En acceptant la demande de second dépouillement, le directeur des élections doit fixer les opérations à cet effet au jour le plus rapproché et qui semble le plus propice. Il lui faut aussi aviser les candidats de l'heure, de la date et du lieu du second dépouillement

Le site Web Jeunes électeurs propose un document de référence sur les règlements électoraux, conçu à partir de la Loi électorale du Québec (voir la fiche intitulée : « Les règlements électoraux »).

3.3 La période électorale

La période électorale est un moment intense d'activité tant pour les candidats que pour le personnel électoral. Sa durée peut varier selon qu'il s'agit de l'élection des représentants de classe, de niveau ou de secteur ou encore des responsables du conseil d'élèves. En général, le calendrier électoral proposé par le Directeur général des élections du Québec, qui s'appuie sur la Loi électorale, convient parfaitement.

3.3.1 Le calendrier électoral

Préparé à l'intention des élèves et du personnel de l'école, le calendrier électoral comprend la date, l'endroit et, s'il y a lieu, l'heure des activités qui suivent :

- le déclenchement des élections;
- la confection de la liste électorale;
- la fin de la période de déclaration des candidatures;
- la période de révision de la liste électorale;
- la campagne électorale;
- la présentation des discours électoraux;
- le jour du scrutin;
- l'annonce officielle des résultats.

3.3.2 Le déclenchement des élections

Le déclenchement des élections marque le début de la période électorale. Les élections peuvent être déclenchées par le conseil d'élèves sortant au cours d'une brève cérémonie protocolaire.

Pour le directeur des élections et ses adjoints, c'est le temps de se faire connaître auprès des élèves qui votent : cocarde, affiches avec photos, message à la radio scolaire, etc. C'est aussi le moment d'afficher ou de distribuer aux élèves le calendrier électoral et la liste des responsabilités ou des dossiers qui seront confiés au prochain conseil d'élèves.



3.3.3 La campagne électorale

Les candidats et les partis politiques font connaître leur programme par différents moyens : communiqués, radio de l'école, assemblées publiques et discours. Ces élèves se préparent à une confrontation d'idées avec les adversaires : débats entre les chefs ou entre les candidats. Il faut gagner le vote de l'électorat!

Pendant la campagne électorale, les électeurs doivent aussi être bien informés des règlements électoraux et des étapes importantes du calendrier électoral. À cette fin, le directeur des élections peut transmettre l'information par communiqués, par la radio scolaire, par des affiches ou autres. Des stands d'information peuvent aussi être aménagés.

Il est important de bien identifier l'information en provenance du directeur des élections (information impartiale) afin de ne pas la confondre avec celle qui émane des candidats et des partis politiques (information partisane).

3.4 Le jour É : l'élection

Dans un nombre grandissant d'écoles, les élèves sont appelés à participer à un scrutin qui s'inspire du modèle québécois. Ce choix va dans le sens de l'objectif général proposé dans le domaine d'apprentissage de l'univers social du Programme de formation de l'école québécoise⁶ : « Construire sa conscience sociale pour agir en citoyen responsable et éclairé. »

Selon le projet mis en place dans le milieu et les choix faits au regard de l'activité d'élection proprement dite, certaines tâches devront être exécutées.

Les membres du personnel électoral auront déjà été déterminés et ces élèves auront reçu une formation préalable à ce sujet. Il faudra aussi prévoir la préparation du scrutin et en superviser le déroulement et le dénombrement des bulletins de vote. Voici quelques éléments à considérer en vue de cette importante étape.

3.4.1 La préparation du bureau de vote et du matériel

Généralement, les bureaux de vote seront installés dans une grande salle (amphithéâtre, gymnase, bibliothèque, aire de dégagement ou autre). Toutefois, le vote pour l'élection des représentants de classe se tient habituellement dans la classe même. Le scrutin se déroulera, le plus souvent, selon le modèle en vigueur pour les élections au Québec. Ainsi, à chacun de ces bureaux seront présents un scrutateur, un secrétaire du bureau de vote ainsi qu'une personne pour représenter chaque candidat. Du matériel est aussi nécessaire dans chacun des bureaux.

Pour soutenir la préparation concrète du scrutin, le site Web Jeunes électeurs propose une fiche intitulée : « Le matériel pour mon bureau de vote ». La préparation de ce matériel pourra être confiée à des aides techniques recrutés parmi les élèves de l'école. Soulignons là encore que le DGE met à la disposition des écoles des urnes et des isolements⁷.

6. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *op. cit.*, note 2.

3.4.2 Le déroulement du scrutin

Pour voter, chaque élève se présente au bureau de vote où son inscription est faite et se nomme. Le secrétaire du bureau de vote vérifie si le nom de l'élève est inscrit sur sa liste électorale et le raye. Le scrutateur appose ses initiales sur le bulletin de vote et le remet à l'élève. Celui-ci se rend alors dans l'isoloir et indique sur le bulletin de vote le candidat qui obtient son suffrage. L'élève plie ensuite son bulletin de vote en trois et le dépose dans l'urne. Le vote est secret.

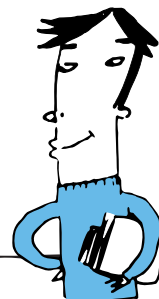
3.4.3 Le dépouillement du scrutin

Immédiatement après la fermeture des bureaux de vote, le dépouillement du scrutin est fait par les scrutateurs des bureaux de vote en présence du directeur des élections et des élèves candidats. C'est le directeur des élections qui proclame les résultats du vote.

Le jour du scrutin est une journée importante, où des actions significatives s'accomplissent, car les élèves-électeurs auront utilisé leur propre pouvoir pour assurer la réussite d'un projet démocratique à leur image. Ce sera LEUR conseil. Les élus les représenteront. Il s'avère donc primordial de donner à l'événement tout le décorum nécessaire. Qu'on se le dise, qu'on s'en souvienne, en photos et en mots. C'est une action décisive, un début pour toute l'école, celui de l'expérience démocratique au quotidien.

7. Pour obtenir ce matériel, on peut utiliser le bon de commande qui se trouve sur le site Web *Jeunes électeurs* (www.jeuneselecteurs.qc.ca) ou s'adresser à l'endroit suivant :

Centre de renseignements
Le Directeur général des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pêrade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5
Tél. : (418) 528-0422 ou 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846) (sans frais)



4 La conduite :

accompagner le conseil d'élèves

Une fois le conseil d'élèves élu, le projet se poursuit. Il prend même tout son sens. De quoi auront besoin maintenant ces élèves et les adultes qui les accompagnent pour que se réalise vraiment un projet de vie démocratique ?

Le secret de la réussite d'un projet d'élection et d'éducation à la démocratie est la relation adulte-élèves !

Pour répondre de façon appropriée au projet de vie démocratique que suppose la présence d'un conseil d'élèves, les jeunes ont besoin, comme l'expérience l'a démontré, d'être soutenus, encouragés, guidés. C'est particulièrement le cas des élèves élus qui souvent sont peu familiarisés avec le fonctionnement de la procédure démocratique (animation de réunions, prise de notes, rédaction de procès-verbaux ou de comptes rendus). Ils ont peu d'expérience dans le domaine de la planification et de la négociation et éprouvent souvent de la difficulté à faire preuve de l'ouverture d'esprit et du sens critique qu'implique un cadre de vie

démocratique. La présence d'adultes pour accompagner les élèves élus s'inscrit donc comme une condition importante pour le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil d'élèves.

4.1 L'accompagnement du conseil d'élèves

Selon la taille de l'équipe-école, l'accompagnement des élèves élus pourrait être assumé par le directeur adjoint de l'école, par les membres du personnel des services complémentaires (notamment l'animateur de vie scolaire, le technicien en loisirs ou l'animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire) ou encore par des enseignants. Le rôle de ces personnes consistera à aider au bon fonctionnement et à la productivité du conseil d'élèves, tout en ayant comme objectif d'éviter, dans la mesure du possible, que les élèves développent une attitude de dépendance.

4.1.1 L'accueil et la reconnaissance

Un conseil d'élèves doit être reconnu comme une instance officielle de l'école tant auprès des élèves que des adultes pour que son objectif d'éducation à la démocratie prenne tout son sens. On a vu que le décorum est important lors de l'élection. Cependant, une fois le conseil d'élèves élu, ses membres, ainsi que toute l'école, doivent continuer à voir l'importance qu'il occupe dans la vie scolaire.

Que ce soit par l'accueil qui en est fait par le directeur devant toute l'école ou en invitant ses membres, spécialement le président, à participer à des rencontres du conseil d'établissement, la reconnaissance accordée au conseil d'élèves doit s'exprimer par différents gestes tout au long du mandat de ses membres.

4.1.2 La présence aux réunions

L'accompagnement des élèves élus peut impliquer pour l'adulte accompagnateur une présence aux réunions du conseil, surtout au début du mandat. Cela permet de compléter et de pousser plus avant les connaissances et les compétences des membres du conseil d'élèves. Dans ce contexte, l'adulte doit s'assurer d'abord que les élèves disposent de toute l'information relative aux dossiers qui les occupent et sont conscients des enjeux en cause.

Si les élèves avancent parfois des idées qui peuvent paraître saugrenues ou difficilement réalisables, c'est que bien souvent ils ne possèdent pas toutes les données des problèmes soumis à leur attention. La connaissance étant un des instruments importants de l'exercice du pouvoir, la possibilité que leurs projets ou leurs suggestions soient pris en considération devient alors très mince. Pour que le conseil d'élèves exerce une certaine influence sur l'organisation de la vie de l'école, il est indispensable de prendre le temps de bien l'informer.

L'adulte qui accompagne le conseil d'élèves aura un rôle important à jouer pour guider les élus dans la recherche de réponses à leurs besoins d'information. Il devra considérer notamment que l'utilisation d'autres sources peut s'avérer fort avantageuse. Il peut aussi jouer un rôle important quant au soutien des élèves dans la préparation des arguments, dossiers ou projets qu'ils présenteront (au directeur, au conseil d'établissement, aux élèves, etc.) afin qu'ils soient bien documentés. Le fait d'inviter, à l'occasion, le directeur de l'école, des enseignants, des élèves, des parents ou d'autres personnes à venir expliquer

leurs points de vue sur tel ou tel dossier peut représenter en outre un moyen d'ajouter de nouveaux éléments aux réunions du conseil d'élèves. C'est également une autre façon d'éviter que cette instance d'abord dédiée aux élèves devienne uniquement l'affaire d'un seul adulte.

L'information est un des instruments indispensables de l'exercice du pouvoir.

4.1.3 Les relations publiques

L'entretien de bonnes relations est un apprentissage fondamental de la vie en société. Le conseil d'élèves s'avère un lieu privilégié pour le développement de liens de qualité non seulement avec les élèves, mais aussi avec les adultes de l'école. Les adultes qui accompagnent le conseil d'élèves peuvent suggérer à ses membres d'entreprendre des actions de relations publiques. Ici, la créativité est de mise : sondage sur les besoins des enseignants, tournée de présentation du président dans les classes, lettre de remerciements aux électeurs, jus ou café offert aux enseignants lors d'occasions spéciales, etc.



4.2 La formation

Il est normal qu'au début de leur mandat les élèves s'attendent que l'adulte assume une part du leadership. Toutefois, celui-ci cherchera à s'éloigner le plus tôt possible de cette position. Évidemment, cela doit se faire en tenant compte de certaines variables telles que la maturité, l'expérience et le potentiel des élèves élus.

S'il est irréaliste de croire que tous les groupes sont capables d'un fonctionnement autonome, il demeure cependant que tous peuvent en améliorer le niveau. Pour ce faire, il est important que les élèves élus puissent bénéficier d'une formation de base minimale.

Les adultes qui accompagnent le conseil d'élèves pourront mettre en place, par exemple à l'aide des fiches proposées sur le site Jeunes électeurs, certaines activités de formation à faire vivre aux élèves pour les amener à bien jouer leur nouveau rôle de représentants et de décideurs.

4.2.1 Un plan annuel de formation

Considérant la somme de connaissances et de compétences que suppose l'exercice de la démocratie, il apparaît avantageux pour un accompagnement efficace des élèves élus d'élaborer un plan de formation pour le conseil d'élèves. Partant d'une analyse des besoins des membres qui tiendrait compte du temps de formation dont ils disposent ou que l'école consent à leur accorder, le plan aurait comme objectifs :

- d'établir, de façon claire et réaliste, les priorités et les éléments de compétences visés;
- de déterminer les moyens qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs ainsi que les ressources qui seront mises à contribution;
- de proposer un calendrier et une description des méthodes d'évaluation prévues.

Puisque le sens critique des électeurs de même que la compétence des candidats influent, dans une certaine mesure, sur le potentiel d'autonomie du conseil d'élèves, le plan de formation pourrait également comporter des activités à leur intention.

Le plan annuel de formation du conseil d'élèves sera donc préparé avec le souci d'associer différents membres de l'équipe-école à son exécution. Par ses liens évidents avec les apprentissages du domaine social notamment, les enseignants pourront y apporter leur contribution. De plus, les professionnels non-enseignants (psychologues, conseillers d'orientation, animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, etc.), par leurs compétences dans le domaine de la résolution de problème, de la planification de l'action et de l'entraide, seront appelés à y jouer un rôle non négligeable. Enfin, le personnel de secrétariat, par son expérience et son expertise, est probablement le plus apte à initier les élèves élus à la prise de notes et à la rédaction de procès-verbaux.

Dans les écoles offrant le deuxième cycle, il est important aussi de prévoir une formation spécifique pour les deux membres du conseil d'élèves qui siègent sur le conseil d'établissement. Un guide a été publié à cet effet par le ministère de l'Éducation du Québec à l'intention des élèves et du personnel scolaire⁸.

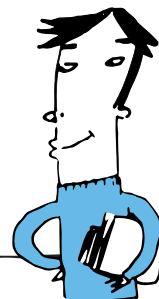
8. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
Participation des élèves représentants aux conseils d'établissement, Québec, MEQ, 2002, 53 p.
Il est possible de télécharger ce document sur le site Web du ministère de l'Éducation du Québec.

L'essentiel pour ceux qui accompagnent les élèves élus est de ne jamais oublier que, pour que le conseil d'élèves devienne véritablement un instrument de participation des jeunes à l'organisation de la vie de l'école, il ne doit pas devenir l'affaire personnelle des adultes. L'instauration et le développement d'un conseil d'élèves représentatif, dynamique et responsable appelle un engagement de l'ensemble de la communauté scolaire. La préparation d'un plan annuel de formation du conseil d'élèves, auquel pourront participer les différentes ressources du milieu, représente un moyen concret de vérifier jusqu'où l'école est prête à s'engager dans ce projet d'éducation à la démocratie.

4.2.2 Une évaluation formative

En même temps que l'accompagnateur cherchera à donner aux élèves élus des instruments de pouvoir, il accordera une attention toute particulière à la façon dont ceux-ci exercent ce pouvoir.

Périodiquement, les membres du conseil d'élèves devront être amenés à faire le point sur l'efficacité et le fonctionnement de leur groupe. Plus ou moins officiels, les moments d'évaluation formative permettront aux élèves élus de prendre conscience de certaines attitudes, par exemple la façon d'accueillir des projets ou des opinions que l'on ne partage pas, la tendance à répéter des comportements de domination ou de dépendance. L'évaluation servira aussi à repérer les changements qui pourraient permettre à chacun de mieux faire valoir ses idées et d'exercer plus de leadership. Ce faisant, les élèves seront amenés à participer à tout ce que suppose l'acte d'apprendre : découvrir, analyser, transformer.



Annexe I

La création d'un conseil d'élèves à l'école : cadre de réflexion pour un projet d'éducation à la démocratie

1. Pourquoi est-ce important pour nous d'avoir un conseil d'élèves à notre école ?	
2. Qu'est-ce qu'un conseil d'élèves permettra de réaliser chez nous ?	
3. Quel serait l'avantage de ne pas avoir de conseil d'élèves à l'école ?	
4. Comment saurons-nous que le conseil d'élèves permet réellement aux jeunes de développer leurs compétences ?	
5. Quels sont les rôles et les tâches que nous sommes prêts à voir assumer par le conseil d'élèves ?	
6. Quelle sera la représentativité du conseil d'élèves ?	
7. Quelle sera la durée du mandat du conseil d'élèves ?	
8. À quelle fréquence le conseil d'élèves se rencontrera-t-il ?	

Annexe I, suite

9. Quels adultes accompagneront les délibérations du conseil d'élèves ? Quel sera leur mandat précis ?	
10. Quel serait le moment souhaitable pour l'élection d'un conseil d'élèves ?	
11. Comment chacun des cycles sera-t-il touché dans le projet ?	
12. Comment pourrait se dérouler l'élection à l'école ?	
13. Qui occupera le poste de directeur des élections ?	
14. Quelle formation pourrions-nous offrir aux élus pour les aider à bien jouer leur rôle ?	
15. De quels outils avons-nous besoin pour nous soutenir dans la réalisation d'un tel projet ?	

Annexe II

Des compétences à développer : la planification pédagogique du projet de vie démocratique à l'école

PROJET			
La démocratie à l'école			
Titre de l'activité	Démocratie ? Pourquoi ?	Candidat ? Oui, moi !	Jour É : l'élection
Description de l'activité	Élaboration du projet d'élection d'un conseil d'élèves.	Établissement des critères d'un bon candidat. Choix des candidats.	Organisation et tenue de l'élection.

Compétences transversales		
Compétence		
Critères d'évaluation		

Domaines généraux de formation		
Domaine		
Axe de développement		

N. B. : Les énoncés en italique ne sont donnés qu'à titre d'exemples.

Annexe II, suite

Compétences disciplinaires					
Discipline					
Compétence					
Contexte de réalisation					
Composantes					
Critères d'évaluation					
Contenu disciplinaire					

Matériel nécessaire				
Moyens de communication prévus				
Autres éléments				

Annexe III

Les critères à respecter pour la mise en place d'un conseil d'élèves sur mesure

Selon les réponses données aux questions suivantes, l'équipe-école pourra déterminer notamment le nombre de membres du conseil d'élèves, la présence ou non des élèves du premier ou du deuxième cycle ou le mode d'élection.

Le modèle choisi doit être :

Adapté aux ressources de l'école	
Question 1	Combien d'adultes accompagneront le conseil d'élèves ?
Question 2	Leurs rôles respectifs sont-ils bien définis ?
Signifiant	
Question 3	Les rôles attribués aux membres du « comité exécutif » ont-ils leur raison d'être ? (par exemple : le trésorier gère-t-il un budget ?)
Souple	
Question 4	Est-il nécessaire que tous les postes soient occupés par des élus ?
Question 5	Peut-on envisager qu'il y ait alternance entre les membres du conseil d'élèves dans l'animation des réunions ?
Question 6	Est-il obligatoire d'élire tous les membres du conseil d'élèves d'un seul coup ? Peut-on prévoir, par exemple, élire les représentants de classe en octobre puis les membres du « comité exécutif » en novembre ou même en janvier ?
Mobilisateur	
Question 7	Étant donné le contexte d'éducation, a-t-on prévu attribuer des rôles aux candidats défauts ?
Évolutif	
Question 8	Prévoit-on, avec les années et l'expérience, développer ou modifier la formule choisie au départ ?

Annexe IV

Différentes formules d'élections

Droit de vote		Droit de candidature		Date de l'élection	
		Tous les élèves (suffrage universel)	Seulement les représentants (collège électoral)	Printemps	Automne
Élection des représentants de classe		X	X		X
Élection des représentants de niveau ou de secteur	Formule A	X	X	X	
	Formule B	X	X		X
	Formule C		X		X
	Notre formule				
Élection des responsables du conseil d'élèves	Formule I (avec ou sans partis politiques)	X		X	
	Formule II	X			X
	Formule III		X		X
	Formule IV	X	X	X	
		Autres membres		X	
	Formule V	X	X		X
		Autres membres		X	
	Notre formule				
		Autres membres			

